



Canadian Nuclear
Safety Commission

Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision - Errata

à l'égard de

Demandeur Cameco Corporation

Objet Document d'information sur la portée des
lignes directrices spécifiques au projet de
mine Millennium

Date de
l'audience 20 septembre 2010

Date des
errata 18 octobre 2010

ERRATA

Cameco Corporation Document d'information sur la portée des lignes directrices spécifiques au projet de mine Millennium

À la suite d'une audience tenue le 20 septembre 2010, et conformément aux articles 15 et 16 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*¹, la Commission canadienne de sûreté nucléaire a approuvé le *Document d'information sur la portée des lignes directrices spécifiques au projet de mine Millennium*.

Les corrections suivantes sont apportées à la version anglaise du *Compte rendu des délibérations* publié le 20 septembre 2010 par la Commission canadienne de sûreté nucléaire, concernant le Document d'information sur la portée des lignes directrices spécifiques au projet de mine Millennium.

1. Au paragraphe 36 de la page 6 du document, la phrase :

« The draft Guidelines state that the temporal scope of the project includes the site study area (the project footprint), the local study area; and the regional study area. »

est remplacée par :

« The draft Guidelines state that the **spatial boundaries of the project include** the site study area (the project footprint), the local study area, and the regional study area. »

2. Au paragraphe 45 de la page 8 du document, la phrase :

« As part of its EA Decision Statement, the federal Minister of the Environment can then be refer the project to the Commission for a licensing decision, pursuant to the NSCA, to be considered at a public hearing of the Commission. »

est remplacée par :

« As part of its EA Decision Statement, the federal Minister of the Environment **can then refer the project** to the Commission for a licensing decision, pursuant to the NSCA, to be considered at a public hearing of the Commission. »



Marc A. Leblanc
Secrétaire de la Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Approuvé le : 18 octobre 2010

¹ Lois du Canada (L.C.) 1992, chapitre (ch.) 37.